

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2017

PROCES-VERBAL

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le mardi 21 février 2017, se sont réunis en Salle du Conseil Municipal **Xavier PIDOUX DE LA MADUERE** sise au 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge de leur séance le lundi 27 février 2017, sous la présidence de M. Robin REDA, Maire (*séance ouverte à 20 h 40*).

Présents : M. REDA, M. PERRIMOND, M. SAINT-PIERRE, Mme POMMERAU, Mme FALGUIERES, Mme MOUREY (Mme MOUREY s'est absentée après l'appel et a repris sa place avant le vote du débat d'orientations budgétaires - Année 2017), Mme BAUSTIER, M. MOREAU, Mme ERFAN, Mme CATULESCO, Mme ROZENBERG, Mme GUIBLIN, M. RIONDET, M. GOMEZ, M. MONTEIRO, M. DEZETTER, M. JADOT, M. DELANNOY, Mme CLERC, M. CHAUFOUR, M. SALVI, Mme MOROCHARKI (Arrivée à 20h55 après le prend acte des décisions du Maire)

Absents représentés : Mme GUINOT-MICHELET représentée par Mme BAUSTIER, Mme HURIEZ représentée par Mme FALGUIERES, M. GODRON représenté par M. PERRIMOND, Mme BOURG représentée par M. REDA, M. NASSE représenté par M. MOREAU, Mme BENAILI représentée par M. SALVI

Absents non représentés : M. PERROT, M. LEFFRAY, M. CARBRIAND, Mme MOUTTE, Mme SYLLA

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	22
Votants	28

- Secrétaire de séance : - *Michaela CATULESCO* -

Points divers

M. Le Maire après avoir procédé à l'appel des présents,

Demande l'inscription à l'ordre du jour au septième, huitième, neuvième et dixième rangs des délibérations suivantes :

- Convention d'objectifs entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Association Culture et Jeunesse,
- Acquisition du droit au bail commercial - 39 Grande Rue,
- Demande de subventions pour l'équipement de la police municipale de Juvisy-sur-Orge au titre de l'année 2017 au Conseil Régional d'Ile-de-France,
- Demande de subvention pour l'équipement de la police municipale de Juvisy-sur-Orge au titre du FIPD pour l'année 2017.

Intervention de Monsieur Chaufour : *Monsieur Chaufour demande que l'inscription à l'ordre du jour des délibérations se fasse délibération par délibération et précise qu'il est contre l'argument de procédure d'urgence pour la délibération relative à la convention d'objectifs entre la ville de Juvisy-sur-Orge et l'Association Culture et Jeunesse, estimant qu'il y avait le temps de l'examiner, y compris en commission.*

Le Conseil Municipal décide d'inscrire à l'ordre du jour la délibération relative à la convention d'objectifs entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Association Culture et Jeunesse à **la majorité (24 POUR et 2 CONTRE : Mme CLERC et M. CHAUFOUR)**.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire à l'ordre du jour les trois autres délibérations susvisées à l'unanimité.

Intervention de Monsieur Salvi : « Je ne reçois plus les dossiers du Conseil Municipal en pdf, sachant que c'est intéressant de les communiquer à un certain nombre de personnes qui pourraient être intéressées par les sujets qui sont évoqués en Conseil et qui sont susceptibles de nous interroger. Enfin, sur le site internet, il y a les comptes rendus des Conseils Municipaux mais pour certains, nous n'avons pas les procès-verbaux et donc nous n'avons pas l'intégralité des débats, je pense notamment à celui du 22 septembre 2015 qui était le Conseil Municipal où nous avons évoqué le sujet de l'hôpital avec l'intervention du directeur des trois hôpitaux. »

Réponse de Monsieur le Maire : « Sur la procédure d'envoi du Conseil, je parle sous le couvert de l'Administration, nous avons perdu un certain nombre d'habitudes lié à une organisation un peu complexe du service, je vous passe les détails, c'est une histoire de sous-effectif qui fait que nos cadres sont très occupés sur un certain nombre de tâches de ce genre et je pense que le processus qui était assez huilé sur l'envoi dématérialisé du Conseil a peut-être été perdu. Pour ce qui est de la publication sur le site internet, nous le faisons autant que possible et autant que les pdf sont disponibles et je vais faire en sorte que cela soit rectifié. »

- a) Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.
- b) Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire (du 10 novembre 2016 au 28 décembre 2016) en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Date	Objet	Montant € (TTC)	Date d'enregistrement Sous-préfecture de Palaiseau	Service	Signataire
15/11/2016	Inscription de deux agents aux formations « Perfectionnement CACES »	715,20€ TTC 1 165,20€ TTC	17/11/2016	RH	Le Maire
17/11/2016	Marché 16 010 025 - Livraison de repas aux personnes âgées	34 000 € HT	28/11/2016	MP	Le Maire
22/11/2016	Signature d'un contrat de maintenance pour le progiciel Oxalis, avec la société OPERIS	7 458,74 € TTC	12/01/2017	INF	Le Maire
25/11/2016	Convention de location précaire entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne pour la mise à disposition des locaux de l'ancienne Trésorerie sis 9 rue du Docteur Vinot à Juvisy	Loyer mensuel : 0€ Appel trimestriel pour charges locatives : 1 200 €	01/12/2016	RAA	Le Maire
30/11/2016	Conventions de prise en charge de maquilleuses stagiaires de l'Ecole ITM dans le cadre du marché de Noël des 16, 17 et 18 décembre 2016	600€ TTC	13/12/2016	Vie Locale et Associative	Le Maire
30/11/2016	Convention de partenariat entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Association « GOSPEL ATTITUDE » pour un concert dans le cadre du Marché de Noël le samedi 17 décembre 2016	870€ TTC	13/12/2016	Vie Locale et Associative	Le Maire
30/11/2016	Convention de partenariat entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'association « Au Coin de l'Art Rue » pour des prestations « Arts Plastiques » dans le cadre des animations proposées durant le Marché de Noël les samedi 17 décembre et dimanche 18 décembre 2016	800 € TTC	13/12/2016	Vie Locale et Associative	Le Maire

01/12/2016	Entretien et vérification de l'horloge mère de l'école Edmond MICHELET Contrat avec la société BODET	424,20 € TTC	08/12/2016	Projet de Ville	Le Maire
01/12/2016	RENAULT TRAFIC immatriculé 322 BNY 91 - Cession du véhicule à l'association LA MULOTTE	500 € TTC	08/12/2016	Projet de Ville	Le Maire
01/12/2016	Marché 16 010 027 - services sociaux pour l'animation collective jeunesse pour les plus de 15 ans	Tranche ferme : 262 020,25 € HT Tranche conditionnelle 1 : 32 784,74 € HT Tranche conditionnelle 2 : 16 341,46 € HT Tranche conditionnelle 3 : 21,58 € HT Tranche conditionnelle 4 : 72 415,98 € HT	08/12/2016	MP	Le Maire
05/12/2016	Convention de prise en charge de maquilleuses stagiaires de l'Ecole ITM dans le cadre du Noël des Enfants du personnel de la Mairie de Juvisy-sur-Orge le mercredi 14 décembre 2016	150 € TTC	08/12/2016	Vie Locale et Associative	Le Maire
08/12/2016	Convention de prestation dans le cadre de négociations de contrat avec les représentants d'artistes se produisant dans le cadre du concert de la fête de la Ville en juin 2017	2 000 € TTC	13/12/2016	Vie Locale et Associative	Le Maire
08/12/2016	Conventions pour l'organisation d'animations de Noël en partenariat avec Intermarché de Juvisy-sur-Orge des 22 et 23 décembre 2016	1 400 € TTC	13/12/2016	Vie Locale et Associative	Le Maire
20/12/2016	Convention de bail précaire entre la Commune de Juvisy-sur-Orge et le Département de l'Essonne - Locaux situés dans l'immeuble « Concorde » sis avenue François Mitterrand et rue de la Concorde à Athis-Mons	Loyer : 850 € mensuels	22/12/2016	RAA	Le Maire
20/12/2016	Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 12 rue Monttessuy à Juvisy-sur-Orge	Loyer mensuel : 277 € Dépôt de garantie : 277 € Appel mensuel pour les charges locatives : 38 €	22/12/2016	RAA	Le Maire
20/12/2016	Conventions d'occupation précaire de logements communaux sis 5 rue Petit à Juvisy-sur-Orge		22/12/2016	RAA	Le Maire
22/12/2016	Modification de la régie de recettes « Retraités »	Montant maximum de l'encaisse : 3 000 €	16/01/2017	RH	Le Maire
28/12/2016	Convention pour la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours pour le repas de l'amitié des mercredi 4 et jeudi 5 janvier 2017	-	05/01/2017	Aînés	Le Maire

Intervention de Monsieur Chauffour : « la décision du 1^{er} décembre 2016 sur le marché de prestation 16 010 027 – services sociaux pour l'animation collective jeunesse pour les plus de 15 ans, je ne reviendrai pas sur le fond, on s'est déjà

exprimé, mais en revanche sur la forme, il est fait référence à une tranche ferme, une tranche conditionnelle 1, 2, 3, 4. En Commission d'Appel d'Offres, les tranches conditionnelles n'ont été ni abordées, ni votées. Donc, je m'étonne que vous ayez fait prendre cette décision. »

Réponse de Monsieur le Maire : « *La décision retranscrit la manière dont le marché public a été construit et proposé à la concurrence c'est-à-dire avec la tranche ferme et les tranches conditionnelles. La tranche ferme a été attribuée, les tranches conditionnelles n'ayant pas été attribuées. Pour l'exhaustivité de la décision par rapport au cahier des charges qui avait été publié, on le mentionne ici. Les tranches conditionnelles restent à attribuer au prestataire retenu si la ville souhaite développer ces services. »*

Intervention de Monsieur Chaufour : « *A aucun moment, il n'a été soumis au vote, le fait de donner un avis sur la tranche conditionnelle 1, la tranche conditionnelle 2, la tranche conditionnelle 3, la tranche conditionnelle 4. Formellement, la commission d'appel d'offres n'a pas donné un avis. »*

Réponse de Monsieur Saint-Pierre : « *Il y a un procès-verbal suite à nos travaux, il faut se référer à ce procès-verbal pour voir s'il porte uniquement sur la tranche ferme, ou s'il porte sur la tranche ferme et les tranches conditionnelles. Et s'il ne fait pas mention des parts conditionnelles, il faut la réunir à nouveau ».*

Intervention de Madame Falguières : « *De mémoire, Monsieur Chaufour, effectivement cela n'a pas été voté, c'est un avis qui a été demandé à la commission d'appel d'offres, pas un vote. »*

Intervention de Monsieur Chaufour : « *La commission d'appel d'offres vote, et elle fonde son avis favorable ou défavorable en fonction de ce vote, ensuite Monsieur le Maire peut ou non suivre l'avis de la commission d'appel d'offres avant en l'occurrence de prendre sa décision mais la commission d'appel d'offres n'a pas formellement donné d'avis. »*

Madame MORO-CHARKI arrive à 20H55. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue et procède à son installation au sein du Conseil Municipal en remplacement de Monsieur Nicolas GONNOT suite à sa démission du poste de conseiller municipal.

Monsieur le Maire indique, à titre d'information que la délibération n° 85 du 15 décembre 2016 relative à la décision modificative n°2 du budget ville de l'exercice 2016 a dû faire l'objet d'une correction. En effet l'inscription des cessions d'immobilisation doit être faite au chapitre 024, et non pas aux chapitres 040, 041 et 042. Le paragraphe portant sur la cession d'un camion pour un montant de 5 000 € est donc supprimé. Le montant d'équilibre porté en dépenses imprévues est ramené à 59 150 €.

Service Finances, Contrôle de Gestion et Prospective

1) Débat d'orientations budgétaires – Année 2017 :

Monsieur Saint-Pierre rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat sur les orientations budgétaires.

Le rapport de présentation du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2017, joint en annexe du projet de délibération, se présente en cinq parties :

- Le contexte national,
- Le contexte local,
- Le contexte territorial : EPT et MGP,
- Les résultats financiers 2016 de la Ville,
- Les orientations pour le budget primitif en 2017.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'existence du rapport d'orientations budgétaires et de la présentation relative aux orientations du budget primitif 2017.

Intervention de Monsieur Chaufour : « *Ce qui m'étonne c'est que sur le document qui nous est présenté, il y a exactement six pages qui sont relatives soit à une sorte de commentaire un petit peu café du commerce sur la situation nationale, j'y reviendrai, et l'autre partie sur ce qui probablement viendra à l'ordre du jour dans un ou deux mois qui est le compte administratif 2016. On a beaucoup d'éléments 2016. Sur 2017, nous avons 39 lignes, on en a très peu, on a effectivement les charges de personnel, on en a aussi sur la fiscalité, on en a sur le soutien aux associations, sur les investissements absolument rien. C'est d'autant plus préoccupant qu'on nous explique à la fois l'ambition de la ville en matière d'investissements en 2016, c'était certes très ambitieux mais malgré tout la phase 1 de l'aménagement des quais de Seine je pense que c'est effectivement ambitieux, la réhabilitation de l'école La Fontaine qui était déjà construite et c'est uniquement un réaménagement, la mise à disposition du local de l'ancienne PMI aux associations, la création d'une salle pour les associations sportives, la continuité des travaux de mise en accessibilité, la création de la maison pluridisciplinaire de santé et la refonte du site internet. Effectivement c'est très ambitieux et heureusement qu'il n'y a pas d'emprunt pour financer cette part d'ambition. En 2017, on a en gros la même chose à poursuivre mais on ne dit pas quoi, pour combien, ce qui va être fait, etc. On a exactement trois lignes : mise en accessibilité 2^{ème} phase, pour les quais de Seine et pour La Fontaine. Donc pour un débat d'orientations budgétaires, on peut être un peu frustré.*

Revenons sur l'explication vaguement de la situation nationale, j'ai noté un élément qui m'a un peu surpris : vous vous félicitez, vous avez même dit que c'est une bonne chose pour la commune de bénéficier d'une augmentation du fonds de soutien à l'investissement local. Pourtant, il m'a semblé qu'il y a quelques années, je me trompe peut-être, que de tous côtés d'ailleurs, ce fameux fonds de soutien à l'investissement local a été considéré comme une mise sous tutelle de l'investissement des collectivités. Nous l'avons dénoncé et je crois que vous vous êtes d'ailleurs associés à cette dénonciation, et c'est parfaitement scandaleux, d'une part parce que cela augmente la dette de l'Etat, ce fonds d'investissement va peser 21 milliards de plus. On a à la fois un Etat qui n'équilibre pas, qui finance sa dette et de l'autre côté des collectivités à qui on dit, une part des investissements vous n'avez plus le droit de le faire, et on va vous donner des fonds dédiés sous réserve que cela rentre dans nos logiques. On peut effectivement, et peut-être qu'en d'autres circonstances je l'aurais fait, dénoncer le principe et se féliciter quand l'argent arrive mais je suis pragmatique et il m'arrive d'ignorer ce que ma main droite politique peut avoir comme rapport avec ma main gauche financière mais malgré tout on ne peut pas se réjouir de cette évolution qui me paraît purement scandaleuse.

Je voudrais revenir sur quelques éléments qui auraient pu être un peu plus détaillés : le résultat, il aurait fallu être un peu plus précis. Dans le document, on nous dit qu'il y a un résultat de 4 574 000 euros. Si on va jusqu'au bout, s'il y a un 1 627 000 euros d'excédent de fonctionnement capitalisé, on peut donc considérer que l'excédent réel est au minimum de 6 201 000, on pourrait même y ajouter une part d'augmentation de dotations. 6 201 000 euros qu'est-ce que c'est si on n'a pas les éléments attendus de la fiscalité 2017 bien qu'on soit en DOB ? Donc je me réfère au tableau de la fiscalité attendue en 2016 : 12 775 137 rapportés à ces 6 201 000 d'excédent, autrement dit il y a 51% des impôts qui sont réellement utilisés pour les besoins des habitants. Vous nous dites en matière de fiscalité, on ne change rien. A partir du moment où l'option a été prise et nous l'avons dénoncée en son temps, de ne pas réaliser des économies la dernière année de la communauté d'agglomération « les Portes de l'Essonne » mais de se redistribuer ce jackpot, ce capital, on entérinait un principe que les impôts de la ville ont intégré les impôts de la communauté d'agglomération (18,91% et 37,94% pour le foncier) et là c'était clairement un choix politique. Effectivement, quand on est à 37,94%, on peut dire qu'on n'augmente pas les impôts. Vous nous dites également que la ville ne va pas s'endetter en 2017, je pense que c'est la même chose qu'en 2016 et quand on voit le volume des investissements et le résultat, il serait quand même délicat de considérer qu'il faudrait en plus payer de l'emprunt, même si cela pourrait soulever des discussions au regard des taux. A un moment, si tous les ans, vous avez un excédent capitalisé, ce qu'on appelle une cagnotte, il faudra quand même nous dire ce que vous voulez en faire.

Enfin, je note dans la conclusion, que le budget s'inscrit dans la poursuite de l'action de redressement de la ville, dire le contraire aurait été surprenant mais par contre, vous faites référence à la poursuite des études relatives à des projets structurants : rénovation du quartier Pasteur, on peut considérer que c'est un projet structurant mais nous n'avons pas connaissance du début des études donc il est intéressant de savoir qu'on les poursuit mais comme on ne sait pas ce qui a été commencé, ça serait intéressant d'en avoir connaissance. J'ai la même observation pour le centre de loisirs : si des études ont été budgétées et commencées, il serait intéressant qu'on sache où elles ont été inscrites et par ailleurs qu'elle a été leur rendu avant de les poursuivre. Concernant le city stade, c'est certes un projet très intéressant mais je ne suis pas certain que cela soit un projet structurant. »

Intervention de Madame Clerc : « J'ai entendu dire que la ville d'Athis-Mons ne voudrait plus des 6 classes de Tomi Ungerer. Qu'est-ce que cela va devenir ? »

Intervention de Madame Falguières : « Au niveau des investissements, il y a deux gros investissements prévus pour 2017 : la poursuite des quais de Seine -2^{ème} tranche qui reprend de l'endroit où s'est arrêtée la 1^{ère} tranche jusqu'à la rue de Draveil sur le quai Gambetta- pour 450 000 euros et l'école La Fontaine - 2^{ème} tranche avec la création d'un dortoir, d'un nouveau bâtiment avec ascenseur et un préau et des classes - pour 550 000 euros. »

Intervention de Monsieur Salvi : « Je n'ai toujours pas compris l'articulation entre la Métropole et les communes, vous allez me dire que vous non plus. On est en droit de s'attendre à des économies du fait de cette nouvelle façon de fonctionner et notamment de s'attendre à des transferts et des économies sur les aspects budget d'études et budget d'investissement ce que je n'ai pas vu dans ce qui est proposé pour 2017, notamment en urbanisme où j'ai cru comprendre que toutes les études qui allaient être réalisées pour la rénovation du quartier Pasteur seront prises sur le budget de la commune.

Je n'ai vu nul part non plus ce qu'on appelle la transition énergétique et la transition écologique et ce qui sera fait en la matière, et qui pour ce qui me concerne est une compétence de la métropole ou de l'EPT12 pour qu'il y ait une cohérence dans le domaine et qu'il y ait des effets d'échelle, et je n'ai rien vu notamment pour ce qui est des études par exemple sur les économies d'énergie, les économies d'éclairage, on éclaire beaucoup les communes et les parcs parfois abusivement.

Par ailleurs, je n'ai pas non plus compris ce qu'est ce potentiel financier, dans quel sens il intervient dans le calcul des dotations puisqu'apparemment cela modifie le FPIC, la DGF, la DSU, dans quel sens cela les modifie, est-ce que cela les diminue et pour quelles raisons ?

Enfin, les 2% d'augmentation de tarifs ça me paraît beaucoup, je vous rappelle que les retraites sont très peu revalorisées aujourd'hui et les salaires sont aussi très peu revalorisés et les 2% sont beaucoup plus que les 0,4% que propose l'Etat pour l'augmentation de la taxe d'habitation.»

Réponse de Monsieur le Maire : « Ce que je souhaite dire, tout en répondant dans les grandes lignes aux questions posées, et je pense que nous aurons l'occasion de rentrer dans les détails au moment de la discussion sur le vote du budget primitif 2017 et qui sous-entendra une réflexion sur les investissements de la commune pour les années qui viennent. Nous allons construire, et nous construisons, et nous exécutons en réalité déjà depuis le début de l'année, et depuis trois ans, un budget et des budgets qui prennent en compte des notions d'abord de prudence, ensuite d'anticipation, et dans une certaine mesure, de courage. De prudence et d'anticipation car les communes sont les barques frêles de

l'environnement territorial et que nous devons préserver au maximum l'échelon communal pour nous permettre demain de continuer à faire fonctionner des services qui, pour la plupart d'entre eux, sont des services obligatoires que nous devons rendre aux habitants et d'autre part, car nous devons libérer des possibilités d'investissement ce qui est aujourd'hui l'enjeu des collectivités territoriales et, par une politique de désendettement courageuse depuis trois ans, donc par une maîtrise quand même de nos investissements, nous nous donnons les moyens de nous réinventer collectivement et je crois que c'est très important dans le respect des engagements que nous avons pris devant la population, diminution de l'endettement veut dire diminution de nos charges financières, veut dire stabilité des impôts communaux et veut dire en plus possibilité de rebonds c'est-à-dire si nous en ressentons la possibilité, l'envie et le besoin à un moment de se ré-endetter de manière saine pour financer les investissements d'avenir qui seront nécessaires à notre commune. Voilà pour les grands principes que je voulais rappeler devant vous.

Après rappeler peut-être que Juvisy fait partie d'un environnement territorial en profonde mutation dont les contours ne sont pas forcément bien définis mais cela ne veut pas dire qu'on n'y comprend rien comme Monsieur Salvi l'évoquait mais les cartes sont rebattues et par exemple, pour le potentiel financier qui est un indicateur de richesse des collectivités territoriales lié au potentiel fiscal des collectivités territoriales, reprenez simplement que la richesse de notre collectivité est calculée aujourd'hui sur l'ensemble de notre EPT et non sur le seul périmètre de notre commune donc vous imaginez bien qu'une ville comme Juvisy dans un ensemble où on trouve à la fois l'aéroport international d'Orly, le marché international de Rungis, la cité et les clusters de santé du 94, au global atterrit sur un potentiel financier bien plus élevé que celui de son périmètre, ce qui nous fait mécaniquement diminuer nos dotations et nous place dans une situation de commune riche. Donc, nous devons être vigilants sur la manière dont sont calculés les indicateurs de notre collectivité.

Je finis sur la transition énergétique que Monsieur Salvi a raison d'évoquer et qui est effectivement une compétence stratégique de la Métropole du Grand Paris. En tant que président de sa commission environnement, nous avons à charge de mettre en place le plan climat-air-énergie métropolitain qui se déclinera sur les territoires et donc dans les communes. Sachez seulement que « les Portes de l'Essonne » sont régulièrement prises en exemple pour leur plan climat, air, énergie qu'elles avaient réalisé sous ma présidence en 2015 et que ces plans climat revêtent énormément de champs de l'action publique, des plus petits enjeux aux enjeux plus structurants du territoire.

Sur l'école Tomi Ungerer, il n'est pas envisagé une remise en cause du périmètre de la ZAC des Bords de Seine et donc de remise en cause des financements et de l'utilisation de l'école Tomi Ungerer. Les permis de construire du côté de la ZAC d'Athis-Mons ont pris du retard car le Préfet a mis en garde sur le respect de la loi sur l'eau, donc du potentiel de constructibilité par rapport à la zone inondable car le Préfet a constaté que nous avons beaucoup trop construit du côté de Juvisy par rapport aux autorisations données par la Préfecture. Donc ce retard occasionne forcément du retard sur l'utilisation de l'école et nous avons fait le choix, avec Chantal Pommereau, de préserver les classes réservées à Athis-Mons.»

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (25 voix POUR, 3 Ne prennent pas part au vote : Mme CLERC, M. CHAUFOR, Mme MORO-CHARKI)

PREND ACTE de la présentation relative aux orientations du budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (25 voix POUR, 3 ABSTENTIONS : Mme CLERC, M. CHAUFOR, Mme MORO-CHARKI),

PREND ACTE de l'existence et du contenu du rapport d'orientations budgétaires.

Direction Projet de Ville et Développement Urbain

2) Abrogation des trois conventions relatives aux groupements de commandes pour la passation de marchés de services de téléphonie fixe, de téléphonie mobile, de services d'accès internet et d'interconnexion WAN pour les communes d'Athis-Mons, de Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste et Savigny-sur-Orge :

Madame Falguières indique que les moyens matériels relevant de la gestion du système d'information sont mutualisés avec les services informatiques de l'EPT (logiciels, équipements individuels, maintenances prestataires, interventions diverses) en vertu d'une convention du 27 octobre 2014,

Par délibérations du 29 septembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer trois conventions de groupement de commandes relatives au marché de services de téléphonie fixe, de services de téléphonie mobile, au marché de services d'accès internet et d'interconnexion WAN.

Les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste et Savigny-sur-Orge, envisagent d'adhérer au prochain groupement de commande du SIPPEREC dont le lancement de la consultation est prévu en juin 2017 pour un démarrage des prestations au 1er janvier 2018, limitant de fait l'intérêt des conventions de groupement de commandes, précitées, à cette période.

De plus, il est techniquement et économiquement justifié que la commune de Juvisy-sur-Orge ait les mêmes prestataires que l'EPT pour la période courant entre le 1er mai 2017 et le 31 décembre 2017 en attendant son adhésion au groupement de commande organisé par le SIPPEREC,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'abroger la convention de groupement de commandes relative au marché de services de téléphonie fixe.

- d'abroger la convention de groupement de commandes relative au marché de services de téléphonie mobile.
- d'abroger la convention de groupement de commandes relative au marché de services d'accès internet et d'interconnexion WAN.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ABROGE la convention de groupement de commandes relative au marché de services de téléphonie fixe.

ABROGE la convention de groupement de commandes relative au marché de services de téléphonie mobile.

ABROGE la convention de groupement de commandes relative au marché de services d'accès internet et d'interconnexion WAN.

3) Adhésion au groupement de commandes pour les services de communications électroniques (GCSCE) du SIPPAREC et approbation de l'acte constitutif :

Madame Falguières rappelle que le Code des Marchés Publics impose la mise en concurrence de l'ensemble des opérateurs de communications électroniques. Liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures doivent être respectées.

Pour répondre aux besoins et aux attentes des collectivités territoriales et des établissements publics, le SIPPAREC, syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication, a créé un Groupement de Commandes pour les Services de Communications Electroniques (GCSCE) permettant de satisfaire à des besoins de manière permanente, en application de l'article 8 du Code des marchés publics. Le SIPPAREC est coordonnateur de ce groupement de commandes.

L'objectif est de permettre à toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, de maîtriser leurs budgets et de bénéficier de services de télécommunications performants à des prix maîtrisés.

Depuis fin 1999, sept consultations du groupement de commandes ont été menées pour les marchés Voix-Données-Fixe-Mobile. De 70 adhérents à la première consultation, ce groupement de commandes recense aujourd'hui les besoins de plus de 290 collectivités et établissements publics pour un marché de plus de 80 millions d'euros sur trois ans et demi dans le cadre de la septième consultation.

A chaque fois, la mutualisation des besoins a permis de faire face à la complexité de l'ouverture à la concurrence et de la réglementation, de faire jouer la concurrence et d'obtenir des réductions substantielles. Ces gains financiers s'appliquent à des quantités de communications en très forte croissance, ce qui permet aux adhérents du groupement de commandes de maintenir, malgré l'inévitable augmentation des usages, des budgets de télécommunications stables ou en croissance maîtrisée.

La septième consultation a concerné 37.000 lignes mobiles, 25.000 lignes à bas débit, 1500 accès réseau, 3500 accès internet...

Outre les services classiques de télécommunications, le groupement concerne également des services de vidéo protection et de contrôle d'accès, des services de réseau fédérateur, et de services et équipements numériques pour l'éducation et les services d'accompagnement.

Evolution de l'environnement des télécommunications

Des audits menés après les trois dernières consultations auprès des adhérents ont permis de dégager les bénéfices mis en avant par les membres eux-mêmes : gain financier, gain de temps, souplesse, la force d'un réseau pour échanger et faire respecter les contrats, mutualisation des compétences techniques et juridiques.

Les évolutions du secteur des télécommunications entraînent une structuration complètement nouvelle des offres et donc exigent un approfondissement des méthodes d'achat des services télécoms.

Par ailleurs, la complexité et la diversité de la gestion des besoins en télécommunications se confirment : services internet à haut débit et maintenant très haut débit, voix sur IP¹, réseaux privatifs, mobilité,

¹ IP = Internet Protocol : ce protocole permet d'acheminer les communications téléphoniques en utilisant les mêmes standards que les communications informatiques, ce qui permet des réductions de coûts.

informatisation croissante dans les villes, développement de nouveaux services à la population et explosion des consommations marquent ces dernières années.

L'expérience mutualisée du SIPPAREC en tant que coordonnateur du groupement de commandes et celles des adhérents permettent de tirer le meilleur parti des évolutions en cours, tant au niveau de la maîtrise des coûts, de l'amélioration du fonctionnement des services internes de chaque collectivité que des services rendus aux habitants.

Le groupement est aussi l'occasion de partager et comparer les expériences et les « démarches qualité » déployées par les différentes collectivités adhérentes. Ces échanges permettent de dégager des solutions en vue d'optimiser les usages des nouveaux services de télécommunications, en termes de performances, de rapports qualité/prix et de partager ces savoir-faire avec les collectivités et établissements publics qui ne disposent pas toujours des ressources nécessaires pour assurer seuls ces optimisations.

Une collectivité qui prépare seule son appel d'offres doit faire face à de nombreuses contraintes :

- assurer la veille technologique et réglementaire,
- disposer des ressources humaines aux compétences multiples,
- qualifier les services à mettre en œuvre,
- mettre en œuvre des procédures d'achat complexes,
- maîtriser les processus de déploiement,
- veiller à la qualité de service,
- maîtriser les budgets.

Dans le cadre du groupement de commandes, le SIPPAREC, en tant que coordonnateur, apporte un support et des expertises dans ces différents domaines pour tirer le meilleur parti des évolutions techniques, économiques et juridiques, avec pour objectifs de répondre aux préoccupations des adhérents concernant : la maîtrise des coûts, l'amélioration du fonctionnement des services des collectivités et le service rendu aux habitants. La collectivité peut consacrer plus de temps à l'optimisation de ses ressources informatiques (réseau, téléphone, lien inter-site, accès internet, services ...) et à leurs évolutions, en s'appuyant sur les lots « services d'accompagnement » (maîtrise et optimisation des budgets et des ressources, assistance à la définition de l'architecture fonctionnelle du SI et accompagnement en matière d'infrastructure support).

Comme le prévoit l'article 8-VII du Code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du SIPPAREC qui a été élue par le Comité syndical suivant la règle de la représentation proportionnelle.

Les rôles :

Etape 1 : Préparation du groupement

Le SIPPAREC, en tant que coordonnateur :

- assiste les membres dans la définition de leurs besoins. Il sollicite les membres pour disposer d'un mandat permettant au coordonnateur de recueillir de façon anonyme toute information utile auprès des titulaires actuellement en place. Ceci doit permettre, à partir de la synthèse des factures notamment, d'automatiser et de fiabiliser la collecte des informations sur les solutions en place chez le membre (abonnements, volume de trafic, budget).
- centralise ces besoins sur la base d'une définition préalable établie en concertation avec les membres. Sur la base de l'inventaire et de l'état des lieux, le coordonnateur centralise les besoins des adhérents afin d'établir le cahier des charges. La définition des besoins est un préalable obligatoire au lancement de la consultation pour tout acheteur public.

Dans le cadre des consultations et en fonction de l'inventaire et de l'état des lieux, le SIPPAREC, en tant que coordonnateur, s'attache à ce que la consultation permette de :

- garantir le niveau de services actuellement en place ainsi que la continuité du service public,
- proposer des services à valeur ajoutée afin d'accompagner les adhérents dans l'évolution de leurs missions.

L'adhérent du groupement de commandes :

- désigne un interlocuteur en charge du dossier dont les coordonnées sont fournies au SIPPAREC ; informe le SIPPAREC en cas de changement durant la durée de la consultation et des marchés,
- s'engage à communiquer au SIPPAREC :
 - ✓ l'état des lieux et l'inventaire des besoins,
 - ✓ les évolutions attendues des systèmes télécoms et informatiques susceptibles d'avoir un impact sur les prestations du groupement de commandes,
- confirme l'état qui aura été établi, d'après les indications des titulaires sur l'état des lieux et l'inventaire,
- participe aux principales étapes de la préparation de la consultation, dans le cadre des réunions plénières des adhérents, du comité de pilotage ou des groupes de travail thématiques.

Etape 2 : Pendant la consultation

Le SIPPAREC, en tant que coordonnateur :

- définit l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- élabore l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres et après les avoir associés à la définition de l'allotissement,
- assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants jusqu'à la conclusion et la notification des marchés,
- signe et notifie les accords-cadres ou marchés,
- transmet les accords-cadres ou marchés aux autorités de contrôle,
- transmet aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés.

L'adhérent du groupement de commandes :

- pilote les titulaires des marchés pour la mise en place des services.

Etape 3 : Pendant le déploiement et l'exécution des marchés

Le SIPPAREC, en tant que coordonnateur :

- assure un suivi global du déroulement des opérations avec les titulaires, notamment pour sécuriser la phase de migration entre titulaires sortants et entrants,
- assure une mission de conseil juridique et technique aux membres,
- est le porte-parole des adhérents auprès des titulaires, notamment auprès des dirigeants, et des autorités de régulation pour rappeler les engagements contractuels et favoriser la résorption des situations éventuelles de blocages.

L'adhérent du groupement de commandes :

- établit les bons de commande en fonction des besoins exprimés et s'engage à souscrire sur la durée des marchés les services auprès des titulaires pour les prestations concernées,
- assure la bonne exécution des marchés portant sur les besoins de la collectivité,
- informe régulièrement le SIPPAREC de cette bonne exécution,
- participe financièrement aux frais de fonctionnement du groupement au travers de la cotisation qui est versée au coordonnateur au plus tard le 30 juin de l'année concernée,
- applique si nécessaire les pénalités auprès des titulaires de marchés.

A toutes ces étapes, le SIPPAREC, s'attache à informer régulièrement les membres par les moyens de communications appropriés, entre autres via l'espace adhérents du site internet et dans le cadre du Comité de pilotage, des réunions plénières ou des groupes thématiques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes de services de communications électroniques et d'approuver l'acte constitutif annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques (GCSCE) annexé à la présente délibération, portant adhésion au GCSCE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses affectées à cette opération seront inscrites au budget de la commune.

4) Convention relative aux services de communications électroniques voix-données, fixe, mobile et services d'accès internet et d'interconnexion des sites pour la ville de Juvisy-sur-Orge :

Madame Falguières rappelle qu'en application des lois du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) (articles 10 à 14) et du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), les Etablissements Publics Territoriaux (EPT) se sont substitués au 1^{er} janvier 2016 aux anciens Etablissements Publics de Coopération Intercommunale situés sur leur territoire, dans leurs obligations au regard des contrats et marchés antérieurement conclus.

Or, la Communauté d'Agglomération Seine-Amont (CASA) faisait partie du groupement de commande pour les services de communications électroniques dont le SIPPAREC est coordonnateur au stade de la passation des marchés publics. A compter du 1^{er} janvier 2016, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'est donc substitué à la CASA au sein dudit groupement de commande.

Dans ce cadre, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est en droit d'étendre les marchés de communications électroniques (téléphonie mobile, téléphonie fixe et services d'accès internet et d'interconnexion des sites) à tout ou partie de son territoire.

Le bénéfice du marché de télécommunications électroniques conclu dans le cadre du groupement de commande avec le SIPPEREC sera ainsi étendu aux installations issues de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne (CALPE) à partir du 1^{er} mai 2017.

En effet, la CALPE avait mis en œuvre en 2013 un groupement de commande avec les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge et Paray-Vieille-Poste pour ces mêmes prestations, étendu par voie d'avenant en 2014 à la commune de Savigny-sur-Orge. Et les contrats conclus dans le cadre de ce groupement de commande avec la société Orange arrivent à terme le 30 avril 2017.

Les communes concernées envisagent d'adhérer au prochain groupement de commande du SIPPEREC dont le lancement de la consultation est prévu en juin 2017 pour un démarrage des prestations au 1^{er} janvier 2018.

Afin de couvrir la période entre le 1^{er} mai et le 31 décembre 2017, deux situations doivent être distinguées :

- Situation de la commune de Juvisy-sur-Orge :
Pour cette commune, les moyens matériels relevant de la gestion du système d'information sont mutualisés avec les services informatiques de l'EPT (logiciels, équipements individuels, maintenances prestataires, interventions diverses) en vertu d'une convention du 27 octobre 2014.
Ainsi, pour la commune, le fait d'avoir un autre prestataire que celui de l'EPT rendrait techniquement difficile et coûteuse l'organisation de ses services de communications électroniques.
Il est donc indispensable que la commune de Juvisy-sur-Orge ait les mêmes prestataires que l'EPT pour la période courant entre le 1^{er} mai et le 31 décembre 2017 en attendant son adhésion au groupement de commande organisé par le SIPPEREC. Pour ce faire, il est proposé d'étendre le champ d'application de la convention de mutualisation précitée aux services de communication électroniques.
- Situation des communes d'Athis-Mons, Paray-Vieille-Poste et Savigny-sur-Orge :
Ces communes qui, soit n'ont jamais bénéficié d'une convention de mutualisation des services informatiques, soit ont décidé de la dénoncer, ne peuvent bénéficier du même dispositif. Elles ont, en revanche, décidé de se grouper pour la passation de leurs marchés de services de communications électroniques, pour couvrir la période courant entre le 1^{er} mai et le 31 décembre 2017.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention portant extension du champ d'application de la convention de mutualisation des services informatiques du 27 octobre 2014 et permettant à la commune de Juvisy-sur-Orge, du 1^{er} mai 2017 au 31 décembre 2017, de bénéficier des marchés relatifs aux services de communications électroniques voix-données, fixe, mobile et services d'accès internet et d'interconnexion des sites passés par le SIPPEREC et dont bénéficie l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre.

Il est convenu, en accord avec le SIPPEREC et les titulaires des marchés, que chaque collectivité, pour ce qui la concerne, règlera directement les dépenses correspondant à ses besoins.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver les termes de la convention et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente, portant extension du champ d'application de la convention de mutualisation des services informatiques du 27 octobre 2014 et permettant à la commune de Juvisy-sur-Orge, du 1^{er} mai 2017 au 31 décembre 2017, de bénéficier des marchés relatifs aux services de communications électroniques voix-données, fixe, mobile et services d'accès internet et d'interconnexion des sites passés par le SIPPEREC et dont bénéficie l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

5) Modification du tarif des occupations du domaine public communal :

Madame Falguières précise que, pour clarifier les différentes occupations du domaine public communal, il convient de fixer un tarif intégrant les brocantes organisées sur la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- modifier le tarif des occupations du Domaine Public applicable à compter du 1^{er} mars 2017 comme suit :
2f) Commerce-loisirs : brocante, manège, cirque, ... : 0.60 € / m² / jour
- dire que les recettes affectées à cette opération seront inscrites au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

MODIFIE le tarif des occupations du Domaine Public applicable à compter du 1^{er} mars 2017 comme suit :

2f) Commerce-loisirs : brocante, manège, cirque, ... : 0.60 € / m² / jour

DIT que les recettes affectées à cette opération seront inscrites au budget de la commune.

Service Enfance-Education

6) « Bourse au Permis de Conduire » :

Monsieur Dezetter précise que l'obtention du permis de conduire est souvent essentielle pour intégrer un parcours professionnel et pouvoir postuler à un emploi a fortiori quand on débute dans la vie active. C'est incontestablement un facteur important d'insertion sociale car il représente le moyen d'accéder à l'autonomie de déplacement.

Le coût moyen du permis de conduire demeurant un frein important pour l'insertion professionnelle des jeunes et la réalisation de leurs projets, la convention « Bourse au permis de conduire » mise en place sur Juvisy-sur-Orge en 2016 a permis d'attribuer une aide financière à des jeunes Juvisiens âgés de 18 à 25 ans n'ayant pas les ressources suffisantes pour prendre en charge une telle dépense dans sa globalité.

L'objectif du dispositif est d'agir contre le chômage des jeunes et l'insécurité routière, en priorisant l'aspect de la responsabilité au volant.

Bilan actuel de l'opération 2016 :

- 7 dossiers présentés
- 6 candidatures recevables, 1 candidature en attente
- 5 candidats ayant eu leur code avant le 31/12/2016
- 1 candidat ayant fait une demande de délai pour planning de révisions compliqué : nouveau délai accordé jusqu'au 20 février 2017.
- Programme d'activités en cours d'élaboration avec les services techniques et le service Education-Jeunesse autour de deux types d'action :
 - Remise en état et/ou entretien de petits espaces verts,
 - Accompagnement à la scolarité dans le cadre du CLAS.
- Coût du dispositif : 6 X 826,00€ = 4 956,00€ (sur 7700€ prévus, 826€ étant le plafonnement)

Proposition est faite que cette bourse, attribuée à une dizaine de jeunes de la Ville de Juvisy-sur-Orge par an, soit reconduite en 2017 selon les modalités techniques et financières précisées ainsi :

- La participation de la Ville serait, par attributaire, d'un pourcentage (50 à 70%) du coût global de la formation et attribuée selon des critères précis, avec un plafonnement à 699,00€ (baisse de la participation Ville due aux prix obtenus par la mise en concurrence des 7 auto-écoles juvisiennes).

Critères d'éligibilité

- Etre âgé de 18 ans (au 1^{er} avril 2017) à 25 ans révolus,
- Résider dans la Commune de Juvisy-sur-Orge depuis deux ans,
- Remplir les conditions d'inscription au permis de conduire,
- Signer la charte et fixer la période d'intervention de l'activité d'intérêt public,
- Accepter d'effectuer le volume horaire dans l'année qui suit l'inscription, en fonction de l'action retenue avec le service Education-Jeunesse,
- Présenter un certificat médical d'aptitude ou indiquant les restrictions médicales qui devront être prises en compte pour la réalisation de l'action citoyenne,
- Respecter les clauses de la charte et du règlement du dispositif sous peine de se voir refuser ou exclure de l'action sans condition.

Une fois toutes ces conditions réunies, le montant fixé lors de la validation du dossier et déterminé en fonction du nombre d'heures effectuées dans le cadre des activités d'intérêt public 50h, 60h ou 70h sera directement versé à l'auto-école partenaire.

Critères de sélection

- Avoir une situation sociale, professionnelle ou d'apprentissage visant l'insertion,
- Avoir un projet, une motivation dans lesquels s'inscrit le besoin de passer le permis de conduire,

- Avoir une proposition de contrepartie avec une association reconnue d'intérêt public ou un service municipal.

En dernier recours et afin de départager les dossiers, les conditions de ressources du jeune ou de sa famille nécessitant le soutien de la collectivité pour l'inscription au permis B seront étudiées.

En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera **une charte** dans laquelle il s'engagera à verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser son projet d'activité d'intérêt public, et à rencontrer régulièrement le service Education-Jeunesse chargé du suivi.

Cette bourse serait versée par la Ville directement à l'une des deux auto-écoles juvisiennes qu'elle aura retenues, et sur laquelle le bénéficiaire aura porté son choix. **Une convention** sera passée entre la commune et l'auto-école concernée selon des conditions très précises.

Echéancier prévu :

- Dossier à retirer du 6 au 24 mars 2017.
- Date limite de retour : 3 avril 2017.
- Date de la réunion de la commission avec partenaires pour établir un classement des dossiers : 18 avril 2017.
- Délibération des dossiers retenus : 25 avril 2017.
- Signature des conventions : 12 mai 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire versée directement aux auto-écoles de la Ville de Juvisy-sur-Orge, dispensatrices de la formation.
- Fixer le montant de cette bourse à un pourcentage, variable selon l'attributaire de la bourse, du montant global de la formation dispensée par l'auto-école, et plafonnée à 699,00€, et incluant les prestations prévues.
- Approuver les propositions faites par les deux auto-écoles retenues.
- Approuver la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Approuver la charte à signer avec chaque bénéficiaire de la bourse au permis de conduire.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite charte.
- Approuver le règlement intérieur de la « Bourse au Permis de Conduire ».
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.

Intervention de Monsieur Salvi : *« L'année dernière, je n'étais pas là lorsque vous avez voté cette bourse et je souhaite donner mon avis sur ce sujet. D'abord une voiture, cela coûte autrement que le permis car après il y a l'assurance, l'essence, etc. Et d'un point de vue philosophique, je trouve que si pour régler le problème du chômage, il n'y avait qu'à financer le permis, cela serait très simple. Je ne voterai pas contre car, malgré tout, il y a tout de même des jeunes qui souhaitent avoir leur permis, qui en ont besoin, mais je préférerais qu'ils prennent les transports en commun, qu'ils prennent le tramway lorsqu'il sera réalisé donc je ne voterai pas contre mais sur l'aspect philosophique et compte tenu de mes convictions écologistes, j'aurais préféré qu'on trouve d'autres choses pour aider les jeunes à trouver du travail à Juvisy. »*

Intervention de Monsieur Chauffour : *« Je reconnais la pertinence de ce principe car on sait que la conduite dans une ville comme Juvisy est indispensable pour un emploi. A cet égard, c'est plutôt une bonne chose. Après les deux inquiétudes que nous avons déjà formulées il y a un an, c'est cette notion de « troc » sur les services qui nous paraît difficilement évaluable et par ailleurs, il y a plus de deux auto-écoles à Juvisy et nous ne savons toujours pas comment le choix est fait, d'autant qu'il y a, en plus en fonction des quartiers, des auto-écoles riveraines, par exemple si on pense à l'auto-école de la Pyramide qui doit-être celle la plus utilisée sur le quartier du Plateau, ne risque-t-on pas de discriminer certains Juvisiens ? »*

Réponse de Monsieur Dezetter : *« Nous avons envoyé le dossier à toutes les auto-écoles et elles nous ont toutes répondu. Les auto-écoles ont été évaluées selon différents critères : le critère technique, le critère financier qui n'était pas le critère prépondérant, et surtout le nombre d'heures d'ouverture sur la partie théorique et la partie pratique, le rayonnement en termes de réseau des différentes auto-écoles. »*

Intervention de Madame Falguières : *« Les jeunes qui viennent travailler dans nos services, ça leur permet de mettre une expérience sur leur CV et ce n'est pas négligeable à l'heure actuelle. »*

Intervention de Madame Clerc : « Lors de la commission, vous avez indiqué que les tâches réalisées par les jeunes, c'était soit aux espaces verts et un jeune qui s'est occupé de comptabilité. »

Réponse de Monsieur Dezetter : « J'ai fait l'état des lieux : mise en état et entretien des espaces verts pour un candidat, un candidat à la scolarité pour le CLAS, quatre candidats pour le programme d'aide aux révisions et un candidat pour le service financier. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (25 POUR, 3 ABSTENTIONS : Mme CLERC, M. CHAUFOUR, Mme MORO-CHARKI) :

APPROUVE les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement aux auto-écoles de la Ville de Juvisy-sur-Orge, dispensatrices de la formation.

FIXE le montant de cette bourse à un pourcentage, variable selon l'attributaire de la bourse, du montant global de la formation dispensée par l'auto-école, plafonnée à 699 € et incluant les prestations suivantes :

- Frais de dossiers et pochette pédagogique,
- Cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière,
- Examens blancs,
- 20 h de conduite minimum,
- 1 présentation à l'épreuve pratique.

RETIENT les propositions faites par les auto-écoles :

- « Auto-école Sabrina » 30, rue Montessuy,
- « Auto-école Juvisy Conduite » 19, rue Pierre Sémard

APPROUVE la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

APPROUVE la charte à signer avec chaque jeune bénéficiaire de ladite bourse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite charte.

APPROUVE le règlement intérieur de la « Bourse au Permis de Conduire ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours.

Service Vie Associative et Festive

7) Convention d'objectifs entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Association Culture et Jeunesse :

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Ville d'apporter son soutien aux actions d'intérêt général portées par les associations œuvrant sur le territoire communal, en encourageant l'autonomie et le respect du pluralisme des associations et en recherchant des partenariats constructifs. Il présente la convention d'objectifs entre la Ville et l'Association Culture et Jeunesse et précise les moyens et conditions du soutien de la Ville à l'ACJ en contrepartie des engagements pris par cette dernière de mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, son projet associatif.

Intervention de Monsieur Chauffour : « Outre la forme sur laquelle je me suis déjà exprimé au début de ce Conseil, deux questions. La première, qui fait suite aux déclarations publiques que vous aviez faites lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'association, porte sur les 110 000 euros parce qu'il me semble que la question qui était posée au-delà de l'aspect financier était la capacité à avoir un emploi permanent. Est-ce que l'association considère que l'engagement est tenu ? Deuxième point, pour le reste il est extrêmement délicat pour nous d'en discuter en prenant connaissance ce soir, il y a un point qui m'inquiète à l'article 5-1 sur les locaux, on a le sentiment qu'il y a une mise à disposition des locaux pour des activités dans certaines conditions et pour certaines périodes et du coup, nous n'arrivons pas à savoir s'il y a réellement des locaux dédiés et comment cela va fonctionner.

S'il n'y a pas de locaux dédiés, pour les travées, la grande salle de l'espace Rossif, je comprends puisqu'il y a l'activité jeunesse mais pour les autres espaces je suis beaucoup plus interrogatif sur le fonctionnement. »

Réponse de Monsieur le Maire : « il n'y a pas d'interrogations particulières à avoir, si ce n'est qu'il y a une logique qui est précisée dans l'utilisation des locaux, ces salles sont le plus souvent mises à disposition de manière permanente

mais elles le sont par des conventions de réservation et sur organisation de la ville. La ville peut avoir besoin de ces espaces pour certains événements, comme les élections. Vous avez sur table la convention avec l'utilisation précise de ces espaces. »

Intervention de Monsieur Chaufour : « Je ne vois pas dans la convention le local, qu'on a appelé ludothèque, comme lieu d'utilisation et qui est utilisé très souvent »

Réponse de Monsieur le Maire : « C'est fait sciemment et je l'ai exposé par courrier à l'association : nous sommes en réflexion, et j'aurais pu lorsque nous parlions des investissements, évoquer les nombreux investissements qui sont faits par notre agglomération sur le territoire de Juvisy de par les nombreuses compétences transférées, et qui ne sont pas en propre sur le budget de la ville, je pense notamment à l'espace Lurçat mais également au pôle Durix, la médiathèque et le conservatoire sur lesquels nous menons aujourd'hui une réflexion, et dans cette perspective, nous avons pris un accord avec l'EPT, de nous réserver la possibilité d'utiliser le local de la ludothèque pour y replacer si besoin était, lors des travaux, des activités. Donc, en fonction du besoin d'utilisation de cet espace et de sa temporalité, il est probable que nous ayons à en faire usage ou que l'EPT ait à en faire usage. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (23 POUR, 5 ABSTENTIONS : Mme CLERC, M. CHAUFOUR, M. SALVI, Mme BENAÏLI, Mme MORO-CHARKI),

APPROUVE la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.

FIXE le montant de la subvention pour l'année 2017 à 110 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs liant la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'association ACJ.

DIT que cette convention prend effet à la date de la signature de la convention pour une durée de 1 an, reconductible deux fois à partir de sa signature.

DIT que le montant de la subvention est inscrit au budget.

Service Aménagement Urbain

8) Acquisition du droit au bail commercial – 39 Grande Rue :

Monsieur le Maire précise que Madame Bergeron a informé la Ville de sa cessation d'activité commerciale de fleuriste au 39 Grande Rue.

Pour éviter la mise en vente de son droit au bail et afin de garantir la maîtrise par la Ville d'une future enseigne de qualité dans le haut de la rue piétonne, la Ville et Mme Bergeron ont convenu du principe du rachat dudit droit au bail par la Ville pour un montant de 30 000 euros.

Immobilière 3F, propriétaire du local, consultée par la ville est favorable à la reprise du bail commercial par la Ville tout en ouvrant son usage pour toute activité d'intérêt public pour un montant annuel de 9 000 euros hors taxes et hors charges.

Compte tenu des montants, l'acquisition et le loyer ne sont pas soumis à l'estimation du service des domaines.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider de l'acquisition du droit au bail et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'accomplissement de l'acquisition et du bail commercial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE d'acquérir le droit au bail au prix de 30 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes rendus nécessaires pour l'accomplissement de cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes rendus nécessaires pour conclure le bail commercial auprès d'Immobilière 3F propriétaire de l'immeuble.

DESIGNE Maître Perrin, Notaire à Athis-Mons 24 avenue du 18 Avril, pour représenter la Ville de Juvisy-sur-Orge.

DIT QUE le coût d'acquisition et les frais d'acte correspondants seront prévus au budget primitif 2017.

DIT QUE le coût de location sera prévu au budget primitif 2017.

Service Police Municipale

9) Demande de subventions pour l'équipement de la police municipale de Juvisy-sur-Orge au titre de l'année 2017 au Conseil Régional d'Ile-de-France :

Monsieur le Maire rappelle que la sécurité des personnes et des biens constitue une des priorités de la Municipalité. A ce titre, la Municipalité a souhaité que sa police municipale, qui intervient en parfaite complémentarité et en soutien de la police nationale, soit armée et qu'elle bénéficie des équipements qui lui permettront d'être plus efficiente, en l'espèce : bâton de défense, gilets pare-balles, terminaux portatifs et véhicule, pour un coût total de 39 305,57 euros.

Afin de financer ces équipements, il est proposé de solliciter une subvention à la Région Ile-de-France dans le cadre du « bouclier de sécurité » lancé par cette collectivité le 18 mai 2016 et qui permet un soutien à l'équipement des polices municipales à savoir l'achat de gilets pare-balles, de bâtons de défense, terminaux portatifs de radiocommunications et d'un véhicule, à hauteur de 30 % du coût du projet.

Intervention de Monsieur Salvi : *« Bien évidemment je suis favorable à la présence de la police municipale mais j'aimerais que la police municipale ait aussi un rôle de sensibilisation et d'information, ce qu'elle n'a pas toujours, moi c'est ce que je vois quand je les rencontre et c'est important qu'ils s'approchent le plus possible de ce que faisait la police de proximité avant. D'autre part, la police de proximité c'est aussi d'être au plus près des gens et donc si possible de marcher ou de prendre un vélo plutôt que d'être en voiture car cela ne permet pas les contacts humains et là je vois qu'on va de nouveau financer un véhicule et moi j'aimerais que la police soit aussi à pied. »*

Réponse de Monsieur le Maire : *« Je vous rassure, il arrive à la police municipale de se déplacer à pied mais il me semble aussi important qu'elle puisse disposer d'un véhicule afin d'assister notamment la police nationale sur des interventions rapidement et de se déplacer aussi rapidement dans les quartiers de la ville, faites l'expérience même si c'est très sympathique et que nous aimons bien nous promener dans Juvisy, passer du quartier Seine au quartier Plateau, cela prend entre 25 et 30 minutes et ce ne sont pas les conditions idéales d'une intervention rapide de police municipale. »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (26 POUR, 2 ABSTENTIONS : M. SALVI, Mme BENAILI),

APPROUVE le projet d'équipement de la police municipale et son plan de financement ci-annexé.

SOLLICITE auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France l'obtention de subventions pour la mise en œuvre du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents contractuels relatifs à ces demandes de subventions.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

10) Demande de subvention pour l'équipement de la police municipale de Juvisy-sur-Orge au titre du FIPD pour l'année 2017 :

Monsieur le Maire indique que, pour financer l'équipement de la police municipale, il est également proposé de solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (26 POUR, 2 ABSTENTIONS : M. SALVI, Mme BENAILI),

APPROUVE le projet d'équipement de la police municipale et son plan de financement ci-annexé.

SOLLICITE auprès de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel pour la prévention de la délinquance, l'obtention d'une subvention pour la mise en œuvre du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents contractuels relatifs à ces demandes de subventions.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La séance est levée à 22h58.



Le Maire

Robin REDA



